

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 112 (2004)

Artikel: Philippe Secretan, témoin et interprète des événements parisiens de 1789
Autor: Burnand, Léonard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-515237>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PHILIPPE SECRETAN, TÉMOIN ET INTERPRÈTE DES ÉVÉNEMENTS PARISIENS DE 1789

Extraits de son journal inédit

LÉONARD BURNAND

Les premiers mois de la Révolution française ont suscité une littérature de témoignage d'une ampleur considérable. Face au surgissement et à la profonde radicalité des bouleversements auxquels ils assistaient, nombreux sont ceux qui ont éprouvé le besoin de rendre compte par écrit de l'expérience insolite dont ils étaient témoins. Un très grand nombre de ces textes ont fait l'objet d'une publication (parfois de façon posthume), mais certains d'entre eux restent encore inédits. C'est notamment le cas des fragments que nous publions ici. Ces quelques pages sont l'œuvre du Vaudois Philippe Secretan (1756-1826)¹. Elles sont extraites du journal qu'il a tenu, avec quelques interruptions, durant près de cinquante ans (de 1778 à 1826). Les vingt et un calepins qui composent cette source riche et étonnante sont conservés à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne².

Avant de devenir l'une des figures politiques marquantes de son canton et de son pays³, Secretan a passablement sillonné l'Europe, notamment en raison de sa fonction de précepteur, laquelle l'a amené à résider aussi bien en Autriche (1778-1784) qu'en Belgique (1784-1790). En 1789, diverses circonstances l'ont conduit à effectuer deux courts séjours à Paris, d'abord du

1 Les principales étapes de la vie de Secretan sont retracées dans l'ouvrage de Frédéric BARBEY, *Libertés vaudoises; d'après le journal inédit de Philippe Secretan (1756-1826)*, Genève, 1953. Le rôle que le personnage a joué dans la révolution vaudoise a donné lieu à quelques travaux spécifiques, tels que l'article de René SECRETAN, « Le juge Philippe Secretan pendant la révolution vaudoise », dans *RHV*, 1948, p. 26-40. Quant à la pensée politique de Secretan, elle a été analysée par Étienne HOFMANN, dans son étude portant sur « Les *Réflexions sur les gouvernements* de Philippe Secretan », dans *Swiss-French Studies. Études romandes*, vol. IV, n° 1, 1983, p. 8-27. Signalons également les récentes publications de Bernard SECRETAN: *Secretan: histoire d'une famille lausannoise de 1400 à nos jours*, Lausanne, 2003, p. 111-116 et « La famille Secretan autour de 1803 », dans *Vaud sous l'Acte de Médiation 1803-*

1813. La naissance d'un canton confédéré, textes réunis par C. CHUARD *et al.*, Lausanne, 2002 (BHV 122), p. 90-96.

2 Lausanne, BCU, Département des manuscrits, Fonds Conod-Pellis, IS 4350/23. Les extraits publiés dans cet article se trouvent dans le volume couvrant la période allant de novembre 1788 à septembre 1789.

3 Secretan fut nommé président du Comité central des communes, le 21 janvier 1798. C'est à lui que revint, trois jours plus tard, le privilège d'ouvrir la séance inaugurale de l'Assemblée provisoire qui proclama l'indépendance vaudoise, le 10 février de la même année. Il devint ensuite membre du Directoire de la République helvétique (du 26 juin 1799 au 7 janvier 1800), avant de poursuivre, jusqu'à sa mort, une carrière de magistrat.

6 au 15 mai, puis du 18 au 25 juillet. La première fois, il découvre une capitale hypnotisée par la tenue des États généraux, dont la séance d'ouverture a eu lieu à Versailles la veille de son arrivée. Deux mois plus tard, il pénètre dans une ville en pleine effervescence (on vient tout juste de prendre la Bastille). Ces journées enfiévrées produisent une forte impression sur le Vaudois et lui inspirent toute une série d'observations et de réflexions qu'il confie à son journal.

La situation mouvementée que traverse la France l'intéresse au plus haut point, et il s'interroge immédiatement sur l'avenir politique du royaume. Dans les commentaires qu'il livre à chaud, Secretan fait preuve d'une indéniable perspicacité. Il perçoit assez finement les enjeux qui sous-tendent les rapports de force entre les trois ordres et se montre capable de prendre une certaine distance par rapport aux événements, ce qui lui permet de développer une vision globale et synthétique du processus en cours. On le sent manifestement solidaire des revendications du Tiers État, et néanmoins inquiet devant le caractère brutal et chaotique de la Révolution. Soucieux d'ordre et d'équilibre, il craint que les représentants de la Nation ne parviennent pas à faire face aux multiples difficultés qui ne vont pas manquer de se présenter à eux. Cette inquiétude l'incite à rédiger le passage qui clôt le second extrait, et qui consiste en un ensemble de recommandations susceptibles de permettre à l'Assemblée de « fonder solidement son crédit ». Convaincu de la pertinence de son appréciation des événements qui secouent la France, Secretan n'entend pas réserver le fruit de ses méditations à son seul journal. Au début du mois de septembre, il décide de faire part de son avis à Mirabeau en personne ! Par le biais d'une lettre, il lui adresse une série de conseils ayant trait, entre autres, aux questions épineuses du bicamérisme et du veto⁴. Étonnamment, le célèbre tribun prend la peine de lui répondre⁵.

Au-delà de leur valeur de témoignage et de la lucidité de l'analyse qu'ils comportent, les extraits du *Journal* que nous proposons reflètent le très vif intérêt de Secretan pour les affaires publiques. A cet égard, ils annoncent les *Réflexions sur les gouvernements*⁶ que l'auteur publiera en 1792, et laissent entrevoir la capacité de discernement de l'homme d'État qu'il deviendra par la suite. En outre, comme l'a souligné Étienne Hofmann, les considérations de Secretan relatives aux premiers mois de la Révolution française révèlent « de manière exemplaire, combien 1789 a été, pour des gens de sa condition et de sa mentalité, une promesse. On sent, dans ces pages, des relents très nets de cette aspiration du Tiers à 'devenir quelque chose' et à faire valoir ses talents. »⁷

4 L'original de cette lettre a disparu, mais nous en connaissons le contenu, étant donné que Secretan avait pris soin de la recopier dans son journal. C'est sur la base de cette copie que la lettre a été publiée par Étienne HOFMANN, « Une lettre inédite de Philippe Secretan à Mirabeau », dans *Dix-huitième Siècle* 20, 1988, p. 65-70.

5 Secretan signale dans son journal, à la dernière page du volume allant de novembre 1788 à septembre 1789,

qu'il a reçu une réponse de Mirabeau. Malheureusement, cette réponse a été perdue.

6 Philippe SECRETAN, *Réflexions sur les gouvernements, pour servir de suite à l'ouvrage de Mr. Burke sur la révolution en France et à celui de Mr. Paine sur les droits de l'homme*, Londres, 1792.

7 HOFMANN, « Une lettre inédite », p. 66.

EXTRAITS DU JOURNAL

LUNDI 18 MAI 1789⁸

[...] Pendant mon séjour à Paris, je n'ai entendu parler que d'États généraux et de ce qui devait s'y faire ; la noblesse est inquiète sur le sort de ses prérogatives, le Tiers État ne parle que de les anéantir toutes sans exception, le clergé espère de se tirer d'affaire au moyen de la désunion de ces deux ordres. Si le Tiers État parvenait à détruire les prérogatives de la noblesse, il faudrait alors établir un ordre nouveau, cet ordre nouveau devrait avoir certaines formes, il faudrait des lois pour le fixer, et des officiers pour le surveiller. Ces formes seraient prescrites par ceux qui les connaissent, par des officiers municipaux, elles seraient confiées à la surveillance de ceux qui les auraient prescrites, ou celle des officiers municipaux, elles augmenteraient le crédit, le pouvoir, et l'influence de ceux dont la tyrannie pèse sur la Nation de la manière la plus insupportable, je veux dire des officiers municipaux.

Le petit Tiers État, la petite noblesse, le bas clergé, au lieu de se désunir et de faire cause commune chacun avec son ordre particulier, devraient au contraire se réunir, pour réduire à un point raisonnable, pour les premiers, les parlements, les gens de justice, la haute et moyenne municip[alités]. Pour les seconds, les grands du royaume et les parvenus qui par leur or et leurs intrigues se mettent au niveau des grands. Pour les troisièmes, les évêques, les abbés, tout le haut clergé, et tout le clergé fainéant. On menace la noblesse d'une guerre civile. D'abord l'événement en serait plus douteux qu'on ne le pense. La noblesse, sans être aussi puissante ni à beaucoup près si nombreuse, sait mieux ce que c'est que guerre que le Tiers État. Et supposé qu'elle fût écrasée, la suite d'une guerre civile serait d'avoir eu des chefs, des conducteurs, des démagogues habiles, et de créer un nouvel ordre de noblesse sur les débris de l'ancien. Il y a en France un esprit national qui y subsiste depuis plusieurs siècles et cet esprit, qui ne peut s'éteindre tout d'un coup, suppose un ordre de noblesse distingué du reste de la Nation, des honneurs et des distinctions qui décorent cette noblesse, des bénéfices qui l'alimentent, et un monarque qui dispense les grâces et les récompenses ; cet esprit et tout ce qu'il suppose pourra bien être suspendu pour un temps, mais non pas anéanti. Des Français devenir républicains ? Je croirai aussitôt que Paris deviendra rivale de Sparte.

MARDI 28 JUILLET 1789

[...] Pendant mon séjour à Paris, j'ai vu plusieurs centaines d'ouvriers occupés à démolir la Bastille ; la bourgeoisie montant la garde avec les gardes françaises, les gardes suisses et

⁸ Dans un souci de lisibilité, nous avons modernisé l'orthographe. Les abréviations ont néanmoins été conservées ; les terminaisons que nous avons ajoutées figurent entre crochets carrés. La ponctuation a été quelque peu modifiée. Ainsi, certaines virgules ont été transformées en points, afin de rendre le texte plus

compréhensible. Le manuscrit de Secretan comporte plusieurs corrections interlinéaires ou « en surcharge » ; seules les corrections les plus significatives sont mentionnées dans les notes en bas de page. Les changements de folios ne sont pas indiqués.

beaucoup de soldats de divers régiments, un large fossé qui environne Paris, tout le monde portant les cocardes rouges et bleues, couleurs adoptées par la Nation en signe de liberté, des canons dans les avenues, les maisons éclairées extraordi[nairement] pend[an]t la nuit, pas un couplet de chanson, beaucoup moins de coquetterie, beaucoup plus de gravité, point de Wiskies, point de voitures qui menacent les passants, une police parfaite, le pain diminué d'un sol, personne n'entre, personne ne sort sans être interrogé et sans être visité pour le fait des armes et des provisions.

Dans l'espace de huit jours, le Roi a chassé M[onsieur] Necker hors du royaume⁹, a voulu faire arrêter le D[uc] d'Orléans¹⁰, a fait menacer Paris par une armée de 40'000 h[ommes] sous les ordres du Maréch[al] de Broglie¹¹. Aussitôt, les Parisiens se sont soulevés, la populace ameutée a brûlé les barrières, les bourgeois armés ont rétabli l'ordre, un Comité de sûreté s'est établi pour surveiller la police, les gardes françaises et suisses se sont réunies à cette nouvelle milice. On a chassé les troupes du Roi de la ville, entre autres les drag[ons] du régiment Royal-Allemand que le Prince de Lambesc¹² a conduit comme un fou d[an]s les Tuileries, où il a blessé un vieux médecin et une femme avec son sabre. On a pris l'Hôtel des Invalides, où l'on a trouvé beaucoup d'armes et de munitions. On a saisi en divers lieux les armes et les munit[ions] que l'on a trouv[ées] en dépôt, l'on a pris en trois heures la Bastille, l'on a décapité M[onsieur] de Launay¹³, qui en était gouverneur, deux ou trois officiers de la garnison, et M[onsieur] de Flesselles, prévôt des marchands, convaincus de trahison.

Pendant que tout cela se passe à Paris, les États généraux, assemblés pend[an]t soixante heures consécut[ives] à Versailles, envoient, sur la motion du C[omte] de Mirabeau, trois députations au Roi pour demander le renvoi des troupes, le renvoi du nouv[eau] ministère, le rappel de l'ancien. A la troisième députation, le Roi, effrayé des nouvelles de Paris, vient seul se jeter dans les bras de l'Assemblée et consent à tout. Quatre-vingts députés des États vont aussitôt d[an]s la capitale apaiser la tempête, M[onsieur] Bailly est élu maire de Paris, M[onsieur] de La Fayette Command[an]t Génér[al] de la Garde Bourg[eoise].

9 Le 11 juillet, le monarque congédia Necker et lui demanda de quitter la France de façon « prompte et secrète » (Voir la lettre de Louis XVI à Necker citée par Auguste de STAËL, « Notice sur M. Necker », dans *Œuvres complètes de M. Necker*, Paris, 1820-1821, t. I, p. CCLXI.) Le lendemain, la nouvelle se répandit dans Paris et y sema la consternation. Le renvoi du très populaire ministre des Finances mit irrémédiablement le feu aux poudres. Le 16 juillet, cédant à la pression de l'Assemblée et de la population, Louis XVI rappela le Genevois au pouvoir. Ayant quitté Paris le 25 juillet, Secretan ne put assister, le 30, à l'entrée triomphale de Necker dans la capitale.

10 Cousin du roi, le célèbre duc Louis-Philippe-Joseph d'Orléans (1747-1793), dit Philippe-Égalité, fut soupçonné par certains d'avoir contribué à susciter les troubles décisifs de l'été 1789.

11 Le duc Victor-François de Broglie (1718-1804), nommé maréchal de France en 1759, hérita, le 11 juillet 1789, du commandement des troupes rassemblées autour de la capitale, ainsi que du ministère de la Guerre. Impuissant face à l'évolution de la situation, il donna sa démission quatre jours plus tard.

12 Charles-Eugène de Lorraine, prince de Lambesc (1751-1825), colonel du régiment dit Royal-Allemand, reçut, le 12 juillet 1789, l'ordre de disperser la foule réunie dans le jardin des Tuileries. La brutalité de l'intervention de ses troupes incita de nombreux Parisiens à se procurer des armes.

13 Bernard-René Jourdan, marquis de Launay (1740-1789), gouverneur de la Bastille de 1776 à 1789.

Deux jours après, le Roi vient lui-même à Paris, sans gardes, accompagné de quatre de ses courtisans ; il chemine, de la porte de Sèvres, entre une haie de 200'000 hommes armés, au milieu des cris de *vive la Nation* qui semblent lui annoncer la chute de sa couronne¹⁴. Pas un cri de vive le Roi. Deux canons pris sur les troupes précèdent sa voiture. Il arrive ainsi à l'Hôtel de Ville pour écouter des harangues ou plutôt des réprimandes respectueuses ; on lui présente la cocarde nation[ale] qu'il est forcé de mettre à son chapeau. Après cette amende honor[able], il est reconduit au milieu des cris de vive le Roi, vive la Nation, les troupes baissent les armes devant lui, il retourne accompagné des jubilations d'un peuple entier, renfermer dans son château son dépit et son humiliation. Quantité de lettres surprises aux portes de Paris ont dévoilé des plans de conjuration contre la capitale et contre les États, mais l'on en parle encore que vaguement.

Le comte d'Artois¹⁵, les Princes de Condé et de Conti, toutes leurs familles, les Polignac, les Vaudreuil, Lambesc, et les adhérents de ce parti, les ministres de trente-six heures qui ont pris place après le départ de M[onsieur] Necker, tels que M[onsieur] de Breteuil¹⁶, de Barentin¹⁷, etc., sont en fuite hors du royaume ; plusieurs milliers de personnes riches ou suspectes au parti patriot[ique] ont suivi cet ex[em]ple. Vendredi, la terreur augmenta encore par le supplice de M[essieu]rs Foulon et Bertier de Sauvigny¹⁸, dont la populace s'est emparée malgré les prières et les efforts de M[onsieur] de La Fayette.

M[onsieur] Foulon, ministre des Finances après M[onsieur] Necker, avait ramassé une grande fortune par les fournit[ures] des armées dont il avait eu l'entreprise. Il était accusé d'accaparem[en]ts de grains, de monopoles, de propos révoltants contre le peuple ; il s'était fait passer p[ou]r mort et s'était réfugié dans une de ses terres. Il y a été arrêté par ses propres vassaux qui l'ont mené nu-pieds avec mille insultes à Paris, conduit d'abord à l'Hôtel de Ville. Après un court interrogat[oire], la populace l'a saisi et l'a voulu pendre à une lanterne de la place de Grève. La corde a rompu deux fois, ce malh[heureux] n'a été étranglé qu'à la troisième. Son gendre Bertier de Sauvigny, accusé des mêmes délits, a été arrêté par les habitants de Compiègne. Le Comité de Paris l'a fait chercher par cent cavaliers. Beaucoup de jeunes gens se sont réunis à ce corps, et, au retour, des milliers de paysans lui ont formé une escorte ; le peuple enragé lui a fait baiser la tête de son b[eau]-père. Après une harangue intrépide par laquelle il a cherché à se justifier, les barbares l'ont pendu, l'ont décapité, l'ont dépecé, ont promené ses membres sanglants d[an]s les rues, et les ont jetés à la voirie. Ces deux hommes étaient mal famés, personne ne les regrette, mais ils n'ont pas produit leurs moyens de défense. On les a exécutés sans les avoir entendus, sans prouver contre eux aucun corps de délit, et selon toute apparence, dans une cour de justice régulière[ment] formée, on les aurait renvoyés absous.

14 « sa couronne » corrige « son trône ».

15 Frère cadet de Louis XVI, futur Charles X, le comte Charles-Philippe d'Artois (1757-1836) donna le signal de l'exil, en prenant la fuite dès le 16 juillet.

16 Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil (1730-1807).

17 Charles-Louis-François de Paule de Barentin (1738-1819).

18 Joseph-François Foulon (ou Foullon) (1715-1789) et Louis-Bénigne-François de Bertier de Sauvigny (1737-1789) firent carrière dans l'administration royale. Ils périrent tous deux le 22 juillet 1789, massacrés par la population parisienne.

Maintenant voici l'état des choses. Il ne reste plus au Roi ni argent, ni troupes, ni conseil. Les principaux seigneurs, la plup[art] de ses ministres, les confidents de sa femme, proscrits par le peuple, sont en fuite. Le Roi n'a plus pour lui qu'un titre imposant¹⁹, la longue habitude du joug que la Nation a porté, une noblesse et un clergé secrètem[en]t indignés des prérogatives qu'on leur enlève, et peut-être la Municipalité de la capitale qui tremble pour sa fortune²⁰. La ville de Paris vient de sauver l'Assemblée nationale. L'influence que ce service lui a valu pourrait dominer l'Assemblée s'il régnait plus d'accord dans son Conseil municipal²¹. Mais déjà les principaux quartiers sont désunis, les troupes réglées que l'on a accueillies deviennent insolentes, et font chaque jour de nouvelles demandes. L'on ne connaît point de chef capable de consolider ce corps mal uni et dont les parties ont été rassemblées à la hâte. M[onsieur] de La Fayette n'est pas ce qu'il faudrait, M[onsieur] Bailly n'aura ni l'ambition ni le crédit nécess[aires] pour jouer un premier rôle.

L'Assemblée nationale remue dans ce moment les provinces à son gré, elle est à son plus haut période de puissance, et l'on se presse d'en profiter pour faire un corps de constitution. D'ailleurs elle a un parti immense à contenter : le peuple qui espère la diminution des impôts, les marchands et les artisans qui espèrent la destruction des droits et prohibitions qui gênent le commerce, les troupes qui attendent le prix de leur défection, les municipaux jaloux de leurs privilèges et attentifs à leur fortune, le clergé et la noblesse qui espèrent quelq[ue] dédommagement pour leur complaisance ; déjà les barrières sont détruites, une partie des impôts cessent d'être payés, des troupes de bandits grossies des malfaiteurs qu'on a tirés des prisons infestent les campagnes et rançonnent les châteaux et les abbayes. Au milieu de toutes ces difficultés, point d'équilibre pour modérer les demandes et les prétentions, point d'autre force pour appuyer les résolutions qu'une opinion publique inconstante et passagère.

Je crois qu'il faudra que l'Assemblée, pour fonder solidement son crédit :

1° Manifeste le désir sincère de ne point s'ériger longtemps en sénat suprême en prolongeant sa durée au-delà de certaines bornes.

2° Qu'elle accorde au pouvoir exécutif une composition assez bonne pour l'intéresser au maintien de la Constitution²² sans rendre ses attributions alarmantes pour la liberté.

3° Qu'elle satisfasse le peuple aux dépens des riches, en sacrifiant à son soulagement une *partie de la dette nationale*, les *troupes étrangères*, les *dépenses diplomatiques*, les *établissements de luxe*, les *pensions*, etc.

4° Qu'elle relève le bas clergé aux dépens des *évêques* et des *abbayes*.

5° Qu'elle rabaisse la haute noblesse au niveau de la basse, en rendant les titres et dignités personnels et à vie, au lieu qu'ils soient héréditaires.

6° Qu'elle se fortifie du peuple contre les Municipalités, en abolissant la vénalité des charges, en lui conférant une partie des élections, et en dissipant les mystères de la procédure et de la chicane.

19 « titre imposant » corrige « grand nom ».

20 « sa fortune » corrige « ses intérêts ».

21 « Conseil municipal » corrige « propre sein ».

22 « Constitution » corrige « liberté ».